



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

Distr. générale  
21 juin 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Vingt-quatrième session

**Compte rendu analytique de la 500<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 25 janvier 2001, à 10 h 30

*Présidente* : M<sup>me</sup> Abaka

*puis* : M<sup>me</sup> Açar (Vice-Présidente)

**Sommaire**

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (*suite*)

Rapport initial de la République d'Ouzbékistan

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



*La séance est ouverte à 10 h 40.*

**Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (suite)**

**Rapport initial de la République d'Ouzbékistan (CEDAW/C/UZB/1)**

1. À l'invitation de la Présidente, *M. Vohidov (République d'Ouzbékistan)* et *M. Saidov (République d'Ouzbékistan)* prennent place à la table du Comité.

2. **M. Vohidov** (République d'Ouzbékistan) exprime la satisfaction de la délégation d'être en mesure de soumettre au Comité le rapport initial de la République d'Ouzbékistan, qui sera présenté par *M. Akmal Saidov*, Chef du Centre national pour les droits de l'homme et Président de la Commission chargée des institutions démocratiques de la République d'Ouzbékistan.

3. **M. Saidov** (République d'Ouzbékistan) dit que son pays a déjà eu des contacts avec des membres du Comité l'année passée. À cet égard il souhaite remercier *M<sup>me</sup> Corti* et *M<sup>me</sup> Açar* de leur aide dans la conduite d'un séminaire à Tachkent en novembre 2000, organisé conjointement par le Comité des femmes de la République d'Ouzbékistan et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), ayant pour thème la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et les questions touchant à sa mise en œuvre, son suivi et à l'obligation de rendre des comptes.

4. Le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan attache une grande importance à l'amélioration de la situation des femmes et a ratifié la Convention le 6 mai 1995 ainsi que différentes conventions relatives à la protection de la maternité, au salaire égal pour un travail égal et aux droits politiques des femmes dans les années à venir. Au cours des deux années ayant suivi la préparation du rapport initial, le Gouvernement a mis en place un plan stratégique de mise en œuvre des dispositions fondamentales de la Convention et du Programme d'action de Beijing. Il souhaite également appeler l'attention sur la participation active des organisations non gouvernementales nationales dans la préparation des rapports nationaux destinés aux six organes principaux des Nations Unies, y compris le rapport actuellement entre les mains du Comité.

5. La République d'Ouzbékistan compte une population de 25 millions d'habitants dont plus de 50 % sont des femmes. La République d'Ouzbékistan se situe au centre géographique et politique de l'Asie centrale. Bien qu'elle ne soit une nation libre et souveraine que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1991, son existence remonte à plus de 3 000 ans. La route historique de la soie traversait la République d'Ouzbékistan. La cour médiévale de Samarkand a construit des monuments architecturaux remarquables et accueilli de nombreux savants, scientifiques, artistes et écrivains reconnus.

6. Après la déclaration d'indépendance de 1991, la République d'Ouzbékistan s'est employée à construire une société démocratique laïque fondée sur la primauté du droit, avec une économie de marché ouvert et un système fiable de protection sociale. La nouvelle Constitution a été adoptée en décembre 1992 avec des dispositions précises garantissant les droits et les libertés fondamentales de tous les citoyens; l'article 46 établit notamment l'égalité des hommes et des femmes dans toutes les sphères de la vie. La Constitution protège également les droits de nombreux groupes ethniques du pays à développer leurs cultures, leurs traditions, leurs religions et leurs langues dans un esprit de tolérance. Le pays dispose de nombreuses ressources naturelles et est un important producteur de coton, d'or, de cuivre, de métaux rares et stratégiques et d'énergie. Environ la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans.

7. Au cours de la période de transition d'un système totalitaire vers une société démocratique ouverte, le Gouvernement s'est inspiré de cinq principes majeurs. En premier, l'économie doit l'emporter sur la politique, en supprimant l'idéologie des relations économiques internes et externes. Ensuite, le Gouvernement tient le rôle de réformateur principal et initiateur des changements démocratiques au cours de la période de transition. Troisièmement, l'État de droit doit prévaloir ainsi que la suprématie de la Constitution. Quatrièmement, il convient de maintenir une politique sociale de protection des besoins et des intérêts des citoyens; Et cinquièmement, la transition vers une économie de marché doit se faire progressivement. Par-dessus tout, il faut de la stabilité et de la sécurité pour que les réformes soient possibles.

8. Parmi les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, l'intervenant cite la législation relative à la protection des droits des

femmes. La Constitution, le Code de la famille et le Code pénal, d'autres lois et décrets gouvernementaux intègrent tous les normes établies dans la Convention. Bien que l'expression « discrimination à l'égard des femmes » ne figure pas dans la Constitution et qu'il n'existe pas de loi spécifique sur ce sujet, elle est beaucoup utilisée dans la pratique juridique et traduite dans les actes normatifs en vigueur. À ce jour on compte 70 lois portant sur la protection des droits et des libertés fondamentales des femmes, on peut donc dire que la jurisprudence sur les questions de sexospécificités est en cours de développement en République d'Ouzbékistan. Son gouvernement salue l'entrée en vigueur du Protocole facultatif et examine actuellement la possibilité de le ratifier.

9. Le cadre institutionnel fondamental relatif à la protection des droits des femmes au Oliy Majlis, le Parlement ouzbek, est constitué du Comité chargé des affaires sociales et de l'emploi et de la Commission des affaires féminines et familiales qui examinent la nouvelle législation au regard des questions de sexospécificités et surveillent la mise en œuvre des lois et programmes existants et des instruments internationaux ayant trait à la discrimination à l'égard des femmes et aux droits politiques des femmes. Un nouveau poste ministériel de vice-premier ministre à la protection sociale de la famille, de la maternité et de l'enfance vient d'être créé; son secrétariat est un mécanisme national destiné à protéger les droits des femmes et améliorer leur situation.

10. Les institutions nationales qui contrôlent la protection des droits des femmes incluent le Cabinet du représentant de l'Oliy Majlis pour les droits de l'homme, ou médiateur, la Commission pour le respect des droits et libertés constitutionnels des citoyens créée auprès du Cabinet du médiateur, l'Institut de l'Oliy Majlis de la République d'Ouzbékistan chargé de surveiller la législation en vigueur, et le Centre national pour les droits de l'homme. Conformément au programme national d'action visant à améliorer la situation des femmes de la République d'Ouzbékistan et accroître leur rôle dans la société, la mise en œuvre pratique de la législation nationale et des obligations internationales relatives à la situation des femmes est sous surveillance permanente. Ce processus implique la collaboration du Gouvernement et des institutions nationales, des organisations non gouvernementales, des mass média, des institutions de la société civile et de la recherche sociologique. L'objectif est d'obtenir

une image globale de la situation et de contribuer à l'adoption de recommandations et mesures spécifiques visant à améliorer la situation des femmes.

11. Le Gouvernement a encouragé le développement d'un mouvement de femmes dans le secteur non gouvernemental. Au début de l'année 2001 on comptait environ 100 organisations non gouvernementales de femmes en République d'Ouzbékistan, alors qu'il n'en existait aucune avant l'indépendance. Elles sont devenues un interlocuteur important dans les activités touchant aux sexospécificités, travaillant en partenariat avec le Gouvernement pour lancer des initiatives et des programmes importants, réalisant des études et coopérant avec des organisations étrangères. Elles offrent un soutien social et professionnel aux femmes pendant la période de transition vers une économie de marché et assure la représentation des femmes et leur pleine participation dans les organismes nationaux, les processus décisionnels et l'emploi. Elles s'emploient à donner aux femmes le plein accès à l'éducation et renforcent les connaissances qu'ont les femmes de la loi et de leur protection en vertu de la loi. Elles travaillent à protéger la maternité et l'enfance, la planification familiale et la santé de la procréation et à protéger l'environnement et éliminer tous les facteurs susceptibles d'être préjudiciables à la santé des femmes. Enfin elles tissent des liens avec des organisations internationales de femmes, échangeant avec elles informations et expériences. Toutes ces activités impliquent des programmes éducatifs dans une mesure relativement importante.

12. Détaillant ces programmes, il cite la campagne nationale d'information de tous les citoyens sur les droits et libertés des femmes. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la République d'Ouzbékistan a élaboré un programme national d'action en faveur des droits de l'homme, dont une composante importante implique d'éduquer les femmes aux droits fondamentaux. Des instruments internationaux, y compris la Convention, ont été traduits et diffusés à grande échelle à la population. Des cours sur les dispositions relatives aux droits de l'homme et aux questions de parité figurant dans la Constitution et les textes de loi sont dispensés dans les écoles. Des séminaires spéciaux ont été organisés pour les femmes afin de les sensibiliser à la politique et améliorer leur connaissance de la loi. Il existe une école pour les femmes dirigeantes. Des cours sont

organisés pour que les femmes améliorent leurs compétences administratives et fondamentales, en vue de favoriser leur promotion dans la fonction publique. De nombreux séminaires ont été mis sur pied pour débattre des stéréotypes sur les femmes et mieux faire connaître les objectifs du Programme d'action de Beijing et les dispositions de la Convention.

13. Le Gouvernement cherche à renforcer la coopération internationale visant à protéger les droits des femmes. Dans ce contexte, il a préparé et présenté aux Nations Unies un rapport sur les efforts déployés à l'échelon national pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Le Comité des femmes de la République d'Ouzbékistan a consolidé ses liens avec des organisations étrangères de femmes, certaines d'entre elles ayant aidé le Comité à établir des centres d'information sur les questions de parité et des centres de traitement des crises dans les grandes villes du pays. En coopération avec le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), le Comité des femmes a créé un Bureau de l'égalité des sexes et du développement en République d'Ouzbékistan

14. S'agissant du résultat des mesures spécifiques prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les droits fondamentaux des femmes, il fait observer que les femmes sont bien représentées, tant comme enseignantes que comme étudiantes. La moitié de tous les spécialistes et des experts ayant suivi un enseignement secondaire ou supérieur et 50 % des salariés de l'enseignement sont des femmes. Trente-sept pour cent de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur sont des femmes. Les femmes reçoivent une bonne formation et une reconversion adaptée à la nouvelle économie qui demande des compétences accrues et nouvelles. Ces efforts font partie de la mise en œuvre du programme national de formation du personnel et de la loi sur l'éducation.

15. Dans ses efforts pour assurer le droit à des conditions de travail saines et équitables, ce qui sous-entend l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, le Gouvernement a également prévu des protections supplémentaires liées aux obligations familiales. Il assure la protection des droits des femmes enceintes et des femmes ayant des enfants en matière de recrutement et de licenciement, et des congés de maternité et de garde d'enfants. Les femmes sont exclues du travail de nuit et des heures

supplémentaires et celles qui ont des enfants de moins de 3 ans effectuent des semaines de travail plus courtes sans perte de salaire.

16. La transition vers une économie de marché a entraîné des changements dans l'activité économique des femmes. Soixante-dix pour cent des femmes sont actuellement salariées dans le secteur privé. Son gouvernement est conscient qu'au cours de cette période de transition les familles dépendent considérablement de la participation des femmes sur le marché du travail pour maintenir le niveau de leurs revenus. C'est pourquoi il prend des mesures pour faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales et promouvoir l'emploi des femmes. Plus de 40 % des quelque 300 000 nouveaux emplois créés chaque année en République d'Ouzbékistan sont occupés par des femmes. La création d'emplois à une telle échelle est possible à cause de la mise en œuvre dynamique de changements structurels et du développement rapide des infrastructures sociales et productives, notamment dans les zones rurales et les petites villes. Résultat des efforts de son gouvernement, les femmes représentent actuellement 42 % de la population active.

17. Les initiatives économiques des femmes sont encouragées par des structures telles que la Chambre nationale des entrepreneurs et des producteurs de biens, le Fonds d'entreprises, le Fonds d'aide à l'emploi, et l'Association des femmes d'affaires. Actuellement presque un tiers des 64 000 entrepreneurs ouzbeks sont des femmes et presque 8 000 petites et moyennes entreprises sont dirigées par des femmes.

18. La santé des mères et des enfants compte parmi les priorités de son gouvernement. De fait, 2001 a été déclarée l'Année de la mère et de l'enfant. Toutefois les problèmes posés par la période de transition ont conduit à une diminution des ressources budgétaires affectées aux services de soins de santé, et on a enregistré une réduction sensible de la capacité des instituts médicaux à prévenir les maladies et soigner les patients.

19. La République d'Ouzbékistan a longtemps enregistré un taux de naissance élevé. Son gouvernement met en œuvre un certain nombre de programmes visant à améliorer la santé des femmes en âge de procréer et met en place les conditions nécessaires à la naissance d'enfants en bonne santé, y compris le programme de « Dépistage chez la mère et

l'enfant ». La santé génésique des femmes est également une priorité. À la suite de ces mesures on enregistre une baisse sensible du niveau de la mortalité maternelle et infantile et du nombre d'IVG.

20. Son gouvernement cherche à promouvoir un traitement plus humain des femmes condamnées pour crime. Les détenues ont été parmi les principaux bénéficiaires des amnisties déclarées par le Président. Différentes mesures ont été prises pour leur offrir un soutien matériel et moral lorsqu'elles sont libérées.

21. Son gouvernement est conscient que les mesures mises en œuvre à ce jour constituent seulement la première étape de la réalisation des droits et des libertés fondamentales des femmes. Il se montre ouvert au dialogue, disposé à travailler sans relâche à la réalisation de cet objectif et entend continuer à être guidé par les dispositions de la Convention dans l'élaboration de sa politique à l'égard des femmes.

22. **La Présidente** dit que le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan mérite des félicitations pour avoir préparé un rapport initial franc et complet offrant une profusion de données ventilées par sexe. Elle regrette cependant que le rapport n'ait pas été présenté plus rapidement.

23. La République d'Ouzbékistan a adhéré à la Convention sans réserve au tout début de la période de transition, ce qui prouve l'engagement indéfectible de son gouvernement à parvenir à l'égalité entre les sexes. L'adhésion de la République d'Ouzbékistan au principe de la primauté des règles de droit international généralement acceptées sur le droit interne montre une détermination à construire une société démocratique fondée sur le respect des droits fondamentaux. Toutefois il n'apparaît pas clairement si les instruments internationaux pertinents sont convenablement appliqués, bien que le Gouvernement semble avoir créé les mécanismes requis. Il faut espérer que cette question aura sa réponse.

24. **M<sup>me</sup> Corti** dit que l'excellente présentation orale a permis au Comité de mieux comprendre l'histoire de la République d'Ouzbékistan, ses institutions politiques et le rôle des femmes dans la société ouzbèke. Elle salue notamment l'engagement du Gouvernement en faveur de la protection des droits des quelque 120 nationalités présentes sur son territoire et de celle de leurs langues et de leurs cultures, ce qui a facilité la coexistence pacifique entre elles. Au cours de sa récente visite en République d'Ouzbékistan, elle

a pu se rendre compte du niveau élevé d'éducation des femmes ouzbèkes qui constituent une formidable ressource humaine. Elle a également pris conscience des pressions que subit le Gouvernement de la part des forces réactionnaires au-delà de ses frontières.

25. L'adhésion de la République d'Ouzbékistan aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sa disposition à engager un dialogue avec les organes conventionnels atteste de son souhait de devenir un membre à part entière de la communauté internationale des nations qui favorise et protège les droits de l'homme. Elle note avec satisfaction que le Gouvernement a déjà pris des mesures pour conformer la législation ouzbèke aux instruments auxquels il est partie, ainsi par exemple en adoptant les nouveaux Code civil et Code de la famille et en réformant son code pénal.

26. Elle salue l'établissement des mécanismes nationaux chargés de suivre la protection des droits de l'homme, notamment l'Institut de l'Oliy Majlis de la République d'Ouzbékistan chargé de surveiller la législation en vigueur, l'institution du Commissaire aux droits de l'homme (médiateur) représentant l'Oliy Majlis et le centre d'assistance juridique « Adolat ». La désignation du Vice-Premier Ministre comme responsable officiel des droits des femmes a conféré un poids supplémentaire à l'engagement du Gouvernement à parvenir à l'égalité entre les sexes.

27. Elle se préoccupe toutefois du fait que la Constitution ne contienne aucune définition de la discrimination et que la position juridique de la Convention par rapport à la législation nationale ouzbèke n'apparaît pas clairement. Une autre source de préoccupation est l'accent mis dans la société ouzbèke sur le rôle procréatif des femmes. Des initiatives telles que la création du Secrétariat à la protection sociale de la famille, de la maternité et de l'enfance auprès du Cabinet des ministres, bien qu'utiles en soi, sont le signe de l'absence de séparation entre les droits génésiques des femmes et leurs droits en tant qu'êtres humains. Les racines du problème se trouvent peut-être dans l'histoire et les traditions du pays. Dès lors elle prie instamment le Gouvernement de poursuivre sa réflexion sur le rôle des femmes dans la société contemporaine.

28. Le rapport contient une profusion de données sur la situation *de jure*, s'agissant des droits des femmes en République d'Ouzbékistan, mais les informations sur la

situation de facto ne sont pas suffisantes. Elle aurait aimé savoir par exemple comment le Gouvernement lutte contre les phénomènes de traite des femmes, de violence contre les femmes et de violence dans la famille. De même, alors que le rapport fait état de l'organisation de séminaires visant à éliminer les stéréotypes, il aurait été utile de parler des efforts déployés pour modifier l'image des femmes dans les mass média et dans les manuels scolaires s'il y a lieu.

29. **M<sup>me</sup> Açar** dit que l'une des conditions préalables à la pleine application de la Convention est un engagement indéfectible de la part des dirigeants politiques d'un État partie à l'égard de la réalisation des droits fondamentaux des femmes dans toutes les sphères de la vie. C'est pourquoi, lors de la récente visite en République d'Ouzbékistan, elle a trouvé encourageant de voir que le Gouvernement ouzbek accordait l'importance qu'il convient à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Elle salue ses efforts inlassables pour résister aux courants rétrogrades présents sur le territoire et dans cette région du globe, et sa détermination à créer une société démocratique et ouverte ainsi qu'un environnement social et politique stable. La pleine application de la Convention sera cruciale dans ce contexte.

30. Le Gouvernement doit veiller à ce que le souhait de promouvoir les valeurs traditionnelles dans l'intérêt de la construction nationale soit contrebalancé par la nécessité de reconnaître pleinement, de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes. Elle aimerait connaître le rôle des fondations « Makhalla » à cet égard.

31. Il conviendrait d'ajouter à la Constitution de la République d'Ouzbékistan une définition de la discrimination qui traduise ses formes directes et indirectes. La Convention considère les femmes comme des êtres humains disposant du droit de ne subir aucune discrimination, quelle que soit leur situation. Il serait d'ailleurs utile de sensibiliser la société à ce principe fondamental qui est primordial dans les sociétés en transition comme l'est la République d'Ouzbékistan. Ce pays a une tradition de femmes extrêmement douées et un héritage impressionnant de femmes professionnellement actives. Dans le contexte de l'évolution de la société vers la démocratie, les femmes représentent une ressource importante et leur émancipation doit être considérée comme une force de progrès. Elle prie instamment le Gouvernement de prendre des mesures

proactives pour actualiser la Constitution dans l'intérêt de la société dans son ensemble.

32. **M. Melander** demande selon quelle procédure les instruments internationaux ont été ratifiés, quel est le rôle de l'Oliy Majlis dans le processus de ratification et le rang d'un traité international dans l'ordre juridique interne après sa ratification. En outre il aimerait savoir comment et dans quelle mesure un instrument international ratifié devient une composante du système juridique.

33. Il aimerait également savoir si des camps de réfugiés existent pour les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays. Lorsque le rapport affirme que la Constitution accorde aux citoyens la liberté de circulation, cela implique-t-il la restriction de la circulation des autres personnes?

34. **M<sup>me</sup> Livingstone Raday** dit que, bien que le Gouvernement ait manifesté sa volonté politique en adoptant une politique d'égalité entre les sexes et en créant les institutions nécessaires, ces réalisations ne se traduisent pas dans les indicateurs sociaux et économiques relatifs à la situation des femmes. Elle serait heureuse d'avoir une explication quant à cette divergence, s'agissant notamment du taux élevé d'abandon scolaire des filles, du taux élevé du chômage des femmes, du taux élevé des naissances et du taux élevé des suicides féminins. Ainsi que le rapport le souligne, le taux élevé de naissances a des répercussions négatives sur les niveaux de compétences des femmes et sur leur participation au processus de production.

35. Il serait également utile d'avoir des renseignements sur l'application des normes relatives à la violence contre les femmes. Faisant observer la baisse du nombre de poursuites pour viol entre 1995 et 1998, elle se demande si cette tendance s'est confirmée ou inversée. Elle aimerait également davantage d'informations sur les répercussions de la violence dans la famille ainsi que sur les mesures prises par le Gouvernement ouzbek pour la prévenir. Il serait intéressant de connaître le nombre et la nature des cas de violence dans la famille qui ont été portés devant les tribunaux.

36. **M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling**, faisant observer que la République d'Ouzbékistan est en passe de devenir une démocratie industrielle moderne, dit que certaines normes traditionnelles mériteraient d'être réexaminées en vue d'assurer l'égalité des droits des hommes et des

femmes. S'agissant de l'article 2 de la Convention, elle dit que, bien qu'aucun texte de loi discriminatoire ne semble exister, il serait intéressant de savoir si une révision législative détaillée a été effectuée. En outre, bien que la Constitution interdise la discrimination fondée sur le sexe, elle ne contient aucune définition de la discrimination. Il serait utile de savoir si la discrimination est définie dans le Code de la famille ou le Code du travail et si le Gouvernement envisage d'élaborer une loi sur l'égalité des chances qui couvrirait tous les textes de loi y afférents et qui inclurait à la fois une définition de la discrimination et une disposition stipulant l'application de mesures spéciales temporaires.

37. Il serait utile de savoir si les citoyens ordinaires et les juges connaissent le principe selon lequel les instruments internationaux prévalent sur les textes de loi internes. Elle aimerait également savoir si le mandat du médiateur couvre explicitement la discrimination fondée sur le sexe, avec une définition de ce que cela suppose, et connaître le nombre de plaintes reçues par le médiateur de la part d'hommes et de femmes concernant des problèmes de discrimination fondée sur le sexe. Finalement, il serait utile de savoir si les décisions du médiateur ont force de loi ou si son rôle se limite à donner des conseils.

38. **M<sup>me</sup> Goonesekere** félicite la République d'Ouzbékistan du fait qu'elle offre d'excellentes chances éducatives aux filles et aux femmes, notamment au niveau supérieur. La République d'Ouzbékistan s'est engagée dans une seule initiative : une révision de sa législation conduite par l'assemblée législative en coopération avec un comité de femmes, incluant une description des Codes de la famille et du travail ouzbeks, égalitaires et remarquables. Le rapport affirme que le peuple est la source de l'autorité de l'État et évoque un appareil judiciaire indépendant ainsi qu'un certain nombre de forums judiciaires. Il indique également que seuls les membres de la magistrature et les juges, et donc à l'exclusion des citoyens ordinaires, peuvent engager une action devant la Cour constitutionnelle. Elle aimerait obtenir des informations sur les recours offerts aux citoyens et sur les affaires qui sont portées devant la Cour constitutionnelle. Elle souhaiterait également être informée du rôle des tribunaux appelés khokim et khokimiyats et de ce que signifie une autorité reposant sur le principe de l'unité de direction. Elle demande également si la Convention peut être invoquée devant

les tribunaux. Elle encourage l'Institut chargé de surveiller la législation en vigueur à répondre à ces questions, parce qu'elles sont particulièrement pertinentes au regard du Protocole facultatif.

39. **M<sup>me</sup> Ferrer Gómez**, parlant en son nom propre et en celui de M<sup>me</sup> González, demande des explications sur les mécanismes de la République d'Ouzbékistan destinés à promouvoir les femmes, y compris le Comité des femmes. Elle aimerait savoir s'il s'agit d'une organisation gouvernementale ou non gouvernementale, connaître ses sources de financement et sa composition, le mode de sélection du personnel et l'autorité qu'il exerce à l'échelon national. Il serait utile de savoir si l'aide juridictionnelle est offerte gratuitement, combien de femmes ont bénéficié de ces services et les nouvelles questions qui ont été soulevées à cet égard. Il serait également utile de savoir si le Conseil national des femmes représente un grand nombre d'organisations, s'il dépend du Ministère de la famille, comment il est financé, ce que sont ses fonctions et objectifs et son statut sur l'ensemble du territoire. Que signifie l'expression « Bureau de l'égalité des sexes »? Il conviendrait de préciser la relation existant entre ces organes et le Secrétariat à la protection sociale de la famille, de la maternité et de l'enfance. Le projet ambitieux du Gouvernement dans les domaines de la santé et de l'éducation pour 1998 ne parle des femmes qu'en tant que mères et s'attache à examiner les voies et moyens de renforcer le rôle de la famille. Quel a été le rôle des femmes dans le projet? Elle aimerait également connaître les résultats du Plan national d'application du Programme d'action de Beijing. Enfin il serait utile de savoir quelles mesures ont été prises pour aider les femmes pauvres dans tous les domaines, et si une démarche soucieuse de l'égalité a été intégrée dans les programmes d'aide aux familles pauvres.

40. **M<sup>me</sup> Achmad** dit que, bien que le rapport initial soit complet et contienne une profusion de statistiques, la situation des femmes en vertu de la loi et le concept de l'égalité entre les hommes et les femmes ne sont pas explicites. Elle aimerait savoir si la République d'Ouzbékistan a planifié une politique considérant les femmes comme les partenaires égaux des hommes, remplaçant la notion de maternité à côté de celui de parentalité, en vue de parvenir à une réelle égalité entre les sexes dans tous les domaines, avec une attention particulière pour les besoins et les préoccupations spécifiques des femmes. Elle félicite la République

d'Ouzbékistan de son engagement politique sérieux et des résultats obtenus dans le cadre de sa réforme législative. Enfin elle encourage ce pays à réaliser des études afin de mesurer les succès ou les défauts de ses programmes et d'élaborer une loi sur l'égalité des chances.

41. *M<sup>me</sup> Açar, Vice-Présidente, prend la présidence.*

42. **M<sup>me</sup> Abaka**, faisant observer que la session spéciale de l'Assemblée générale sur l'examen de la mise en œuvre des résultats de la Conférence de Beijing a clairement signalé les effets négatifs de la mondialisation sur les pays en développement et les pays en transition, souhaiterait connaître les incidences de ce phénomène et de celui des privatisations sur la situation des femmes en République d'Ouzbékistan.

43. **M<sup>me</sup> Myakayaka-Manzini** demande des informations sur la composition du Secrétariat à la protection sociale de la famille, de la maternité et de l'enfance et sur sa relation avec le Comité des femmes. Elle se demande s'il existe des bureaux de coordination en matière de parité des sexes dans d'autres ministères concerné par ce sujet. Elle aimerait connaître les résultats de l'« Année des intérêts de la famille » et de l'« Année de la femme » et savoir si ces initiatives ont contribué à promouvoir la cause de l'égalité des sexes et le développement de la société dans son ensemble.

44. **M<sup>me</sup> Tavares da Silva** souhaite connaître les termes des mandats du Comité des femmes et du Secrétariat à la protection sociale de la famille, de la maternité et de l'enfance. Elle s'interroge également sur les relations existant entre l'Année de la femme et le Programme national d'action visant à améliorer la situation des femmes de la République d'Ouzbékistan et à accroître leur rôle dans la société, et aimerait savoir si la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, a participé à la conception et à la mise en œuvre de ces programmes.

45. **M<sup>me</sup> Goonesekere**, faisant observer que la législation ouzbèke sur le viol semble très générale et ne définit pas spécifiquement le viol comme une relation sexuelle sans consentement, souhaite connaître la définition du viol dans ce pays. En outre la loi n'est pas explicite quant au viol marital. Elle aimerait des informations spécifiques sur les cas de violence dans la famille qui font réellement l'objet de poursuites devant les tribunaux ouzbeks. Notant que la loi autorise un tribunal à retarder un divorce pour une période allant jusqu'à six mois, elle se demande si cette période

prévue aux fins d'une éventuelle conciliation n'est pas parfois utilisée contre les femmes, en les contraignant à tolérer la poursuite des violences. Peut-être une nouvelle loi spéciale sur la violence dans la famille est-elle nécessaire sur ce sujet en particulier. Elle souhaiterait également des informations sur la politique du Gouvernement concernant l'inceste, et des informations sur les taux de suicide des femmes, leurs causes et les études qui ont pu être réalisées sur ce thème. Il serait intéressant de savoir si la violence dans la famille constitue l'une des causes du suicide des femmes. Il conviendrait que la délégation explique si les tribunaux locaux, en particulier les khokims, jouent un rôle dans l'application de la loi régissant la violence dans la famille et si les programmes d'éducation aux droits de l'homme destinés aux avocats, aux professionnels et à la police incluent une éducation portant sur la violence fondée sur le sexe, y compris la violence dans la famille.

46. **M<sup>me</sup> Shin** demande des informations sur la relation existant entre le Secrétariat à la protection sociale de la famille, de la maternité et de l'enfance, le médiateur et le Centre national pour les droits de l'homme. Elle souhaite savoir lequel de ces organes a le dernier mot en matière de politique concernant les femmes. Les programmes des années à thème – Année des intérêts de la famille, Année de la femme et Année de la mère et de l'enfant – sont vagues et abstraits. Elle se demande si elles ont conduit à des programmes ou des politiques en particulier. L'impression qu'elle a retirée de la lecture de ces programmes est que les intérêts nationaux et autres passent avant les intérêts des femmes.

47. **M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling** salue le rétablissement par le Gouvernement d'un système de quotas destiné à accroître le nombre de femmes travaillant dans les organes exécutifs à quelque niveau que ce soit. Elle salue également les plans du Gouvernement visant à établir des quotas dans les organes législatifs. Elle se demande néanmoins si des données ventilées par sexe sont disponibles et si des délais ont été fixés, s'agissant de l'application du système de quotas. Quant aux quotas professionnels pour les femmes, elle souligne que le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention prévoit un certain nombre de plans et de programmes, y compris des plans de discrimination positive dans le secteur public afin d'accroître le nombre de femmes ayant un emploi. Elle demande si la République d'Ouzbékistan envisage d'établir des objectifs chiffrés

et des calendriers à tous les niveaux de l'administration publique afin de permettre aux femmes d'accéder à des postes à responsabilités. S'agissant de la sphère politique, elle demande davantage d'informations sur le système de vote. Enfin elle préconise que le Gouvernement applique le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention dans des activités beaucoup plus diverses.

48. **M<sup>me</sup> Ferrer Gómez** demande quels sont les résultats de la mise en œuvre du Programme national d'action visant à améliorer la situation des femmes de la République d'Ouzbékistan et à accroître leur rôle dans la société. Compte tenu du fait que pour lutter efficacement contre les stéréotypes profondément enracinés il est nécessaire que les hommes et les femmes y contribuent, elle se demande si uniquement des femmes ont participé aux 36 000 séminaires éducatifs organisés en République d'Ouzbékistan. Le rapport présenté par le Gouvernement contient une profusion d'exemples de stéréotypes profondément enracinés, réduisant notamment les femmes à des mères ou des femmes au foyer. Il n'est nulle part fait mention dans le rapport de la nécessité d'expliquer l'implication des femmes sur le lieu de travail comme une chance pour elles de développer des compétences professionnelles et de manière générale contribuer à la société. Le rapport affirme d'autre part que la majorité des chômeurs sont des femmes, ce qui semble indiquer une régression sensible de la situation des femmes ouzbèkes. Alors que des progrès considérables ont été réalisés dans certains domaines, on note la persistance de coutumes telles que les dots, les mariages précoces des jeunes filles et la polygamie. Il faudrait que le Gouvernement engage une campagne intensive de sensibilisation en vue de régler ces problèmes. Paradoxalement, 50 % des salariés dans le secteur des médias sont des femmes, alors que les médias contribuent à renforcer et à pérenniser les comportements traditionnels. Saluant les efforts du Gouvernement en vue de faire de l'égalité des femmes une réalité dans les textes de loi, elle pense que le Gouvernement devra sensibiliser tous ceux qui sont chargés d'appliquer et de faire respecter les lois pour rendre la législation effective.

49. Par ailleurs le Gouvernement a eu tout à fait raison de faire traduire la Convention et de la diffuser gratuitement. S'il entend modifier les valeurs patriarcales, il devra se concentrer de manière systématique, par tous les moyens possibles, y compris

les organisations non gouvernementales, sur l'éducation et la sensibilisation. À cet égard elle aimerait avoir des informations précises sur les futurs plans du Gouvernement, s'agissant des programmes scolaires, de la formation des enseignants et de la modification de l'image de la femme dans les manuels scolaires.

*La séance est levée à 13 heures.*